

Aux actionnaires de la société  
**Sanlam Maroc S.A.**  
216, boulevard Zerktouni  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle qu'amendée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

#### **1.1 Avenant n°1 à la convention de compte courant entre Sanlam Maroc et Luxor**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de Saham Hôtels, elle-même actionnaire principal de Luxor ;
- M. Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor ;
- M. Abdessamad Talbi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

##### Nature et modalités de la convention

La société Luxor est une société qui appartient à 100% à Saham Hôtels (elle-même détenue à 100% par Sanlam Maroc). Elle porte les projets d'hôtellerie. Une convention de compte courant a été signée le 31 décembre 2009 entre Sanlam Maroc et Luxor pour doter cette dernière de moyens de financement.

Cette convention est productive d'intérêt au taux de 3%.

L'avenant n°1 autorisé par le conseil d'administration en date du 23 février 2022 a pour principal objet de réviser le taux à 3,5% et permettre l'incorporation des intérêts dus à Sanlam Maroc au capital de la société Luxor.

- Montant des produits comptabilisés : 1 238 KMAD.
- Montant encaissés : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 35 365 KMAD.

## **1.2 Contrat de management fees entre Sanlam Maroc et Sanam Holding**

### Entité et personnes concernées

- Sanam Holding, actionnaire à hauteur de 19,28% de Sanlam Maroc ;
- M. Said Alj, Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc ;
- M. Ismail Farih, représentant de Sanam Holding au conseil d'administration de Sanlam Maroc.

### Nature et modalités de la convention

En vertu de cette convention signée entre Sanlam Maroc et Sanam Holding et autorisée par le conseil d'administration en date du 23 février 2022, Sanam Holding s'engage à fournir à Sanlam Maroc des prestations d'accompagnement et d'assistance dans les domaines suivants :

- Assistance et conseil en investissement
- Représentation commerciale auprès des grands clients
- Gestion des relations institutionnelles

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanam Holding la somme annuelle globale et forfaitaire de 2 900 000 dirhams hors TVA.

- Montant des charges comptabilisés : 3 480 KMAD
- Montant décaissé : Néant
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : 3 480 KMAD

## **1.3 Contrat de partenariat avec Africa First Assist S.A**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire commun direct des deux sociétés ;
- Sanlam Maroc, actionnaire à 25% de Africa First Assist S.A ;
- M. Emmanuel Brulé, administrateur commun des deux sociétés.

### Nature et modalités de la convention

Africa First Assist est le partenaire historique et exclusif de Sanlam Maroc sur le volet Assistance. Le partenariat entre Sanlam Maroc et Africa First Assist a été revu au cours de l'exercice 2022. La convention signée et autorisée par le conseil d'administration en date du 24 mai 2022 prévoit la mise en place d'un mécanisme d'équilibre financier mensuel.

- Montant des charges comptabilisés : 2 400 KMAD
- Montant décaissé : Néant

- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : 2 400 KMAD

#### **1.4 Convention de fusion-absorption de la société 16.6 Errahma par Tertia 1**

##### Entité et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique et commun des sociétés 16.6 Errahma et Tertia 1.

##### Nature et modalités de la convention

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2021 a décidé la fusion par voie d'absorption de la société 16.6 Errahma par la société Tertia 1, par un rapport d'échange de 16 parts de la société Tertia 1 contre 65 parts de la société 16.6 Errahma.

La convention de fusion, signée en date du 16 novembre 2021, a été entérinée par le conseil d'administration du 24 mai 2022. Cette convention avait produit la totalité de ses effets au cours de l'exercice précédent.

#### **1.5 Convention de cession des marques entre Sanlam Life Limited et Sanlam Maroc**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Life Limited, actionnaire indirect de Sanlam Maroc

##### Nature et modalités de la convention

Dans le cadre du rebranding décidé par le conseil d'administration de Sanlam Maroc en date du 24 novembre 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2022, la société a décidé de modifier sa dénomination sociale.

La marque Sanlam étant la propriété exclusive du Groupe Sanlam (marque déposée auprès de l'OMPIC en 2016 par le groupe), toutes les déclinaisons de la marque doivent être autorisées par Sanlam Life Limited. Les coûts engendrés pour le déploiement et la promotion de la marque Sanlam sont refacturés à Sanlam Life Limited.

Dans ce cadre, une convention de gestion des marques, autorisée par le conseil d'administration du 13 septembre 2022, a été mise en place au profit de Sanlam Life Limited.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 4 857 KMAD
- Montant encaissé en 2022 : 4 857 KMAD
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : Néant

#### **1.6 Convention entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa concernant les volets liés à l'Asset Management**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire de Sanlam Maroc
- M. Emmanuel Brulé, directeur général de Sanlam Pan Africa et administrateur de Sanlam Maroc.

### Nature et modalités de la convention

Antérieurement à cette convention, la société Sanlam Asset Management (filiale à 100% de la société Sanlam Maroc) disposait de plusieurs conventions de partenariat avec les filiales africaines du groupe Sanlam Pan Africa. Ces conventions prévoyaient la réalisation de prestations de support et le conseil en matière d'investissement et de gestion d'actif.

Dans le cadre l'internalisation des activités de l'Asset Management au sein de la Compagnie Sanlam Maroc, il a été décidé de :

- Résilier les conventions individuelles avec chacune des filiales africaines
- Mettre en place une seule convention cadre entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa, ayant pour objet la fourniture du support en matière d'investissement et de gestion des actifs en contrepartie d'une rémunération annuelle d'environ 1 million de dirhams HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2022.

### **1.7 Contrat d'achat de 4 titres fonciers par compensation avec le compte courant d'associés - MFH Benslimane**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 10% dans la société MFH – Benslimane

#### Nature et modalités de la convention

La société MFH Benslimane est une société anonyme, propriétaire d'un lotissement à Benslimane, dénommé « Roches de Benslimane ».

Sanlam Maroc détient une créance pour un montant de 52 millions de dirhams en plus des intérêts estimés à 15 millions de dirhams arrêtés au 30 septembre 2022 envers la société MFH Benslimane.

La société MFH Benslimane a rencontré des difficultés financières au cours de cet exercice et s'est trouvée dans l'incapacité de rembourser les comptes courants d'associés à court terme. En conséquence, la société MFH a réalisé une dation en paiement qui porte sur 4 titres fonciers consistant en terrain nu (R+4) d'une superficie globale de 22.372 m<sup>2</sup>.

Cette dation sera réalisée afin de pouvoir rembourser le compte courant d'associé détenu par Sanlam Maroc pour un montant de 52 MMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la société Sanlam Maroc du 23 novembre 2022 ; elle n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2022.

## **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2022**

### **2.1 Contrat entre Sanlam Maroc et la Fondation Ennajah**

#### Entités et personnes concernées

- M. Said Alj, président du conseil d'administration de Sanlam Maroc et administrateur de la Fondation Ennajah ;
- M. Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et administrateur de la Fondation Ennajah.

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention prévoit l'allocation de dons à la Fondation Ennajah pour soutenir les diverses actions associatives de la Fondation, notamment dans le cadre des opérations de scolarisation des enfants et des opérations « Panier Ramadan ».

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 1 300 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 1 300 KMAD.

### **2.2 Contrat de bail entre Sanlam Maroc et MCI Care des bureaux situés au Site « Blue Park »**

#### Entités et personnes concernées

- M. Emmanuel Brulé, administrateur de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care ;
- M. Mohamed Afifi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care (au cours de l'exercice 2022).

#### Nature et modalités de la convention

En date du 13 mars 2018, les parties ont conclu un bail commercial pour la location de locaux à usage de bureaux sis Avenue Hassan II Casablanca, Site Blue Park. La superficie totale est de 472 m<sup>2</sup> et 87 m<sup>2</sup> de terrasse pour un loyer mensuel de 70 393 DH toutes taxes comprises.

Un avenant signé le 1<sup>er</sup> mai 2021, a prévu la libération de deux plateaux par MCI Care. Le loyer mensuel total des plateaux occupés après réduction des surfaces est de 43 596,01 DH toutes taxes comprises pour une superficie globale de 288 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup> de terrasse.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 523 KMAD
- Montant encaissé en 2022 : 480 KMAD
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 44 KMAD

### **2.3 Bail commercial conclu entre Sanlam Maroc et l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA »**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA »
- MM. Emmanuel Brulé et Yahia Chraïbi, administrateurs communs des deux entités.

### Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2021, la société Sanlam Maroc a procédé à la création d'un OPCI nommé « Immo Valeur SPI-RFA » et a procédé à l'apport de l'immeuble abritant son siège social à cette entité, celle-ci devenant par le biais de cette opération, le nouveau propriétaire.

Dans ce cadre et suite à cette opération, la société Sanlam Maroc a conclu un contrat de location prévoyant une rémunération annuelle de l'ordre de 15 millions dirhams, toutes taxes comprises. La durée du bail est de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

- Montant des charges comptabilisés en 2022 : 15 119 KMAD
- Montant décaissés en 2022 : 15 119 KMAD
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : Néant

## **2.4 Conventions avec Luxor**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de Saham Hôtels, elle-même actionnaire unique de Luxor ;
- M. Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor ;
- M. Abdessamad Talbi, directeur dénéral délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

### **2.4.1 Avenant au protocole d'accord de rééchelonnement des créances sur Luxor**

#### Nature et modalités de la convention

La société Luxor est propriétaire du fonds de commerce de l'hôtel (Rond-point Hassan II) et loue le foncier auprès de Sanlam Maroc. A cet effet, des arriérés de loyers ont été cumulés pendant la période d'arrêt de l'hôtel.

A la suite de la reprise d'activité de l'hôtel et à travers un partenariat avec Movenpick, un protocole d'accord a été signé en vue de rééchelonner les loyers impayés sur la période d'arrêt.

Le total des impayés cumulé s'élevait à 22 MMAD et a été rééchelonné en 2018 sur 120 mensualités de 228 KMAD chacune, la première échéance étant due le 2 janvier 2018.

En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant ayant pour objet de reporter le règlement de 6 échéances totalisant la somme de 1 367 862,26 MAD après la fin du protocole. Il s'agit de la période de juillet à décembre 2020.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.

Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 17 285 KMAD.

### **2.4.2 Contrat de bail commercial avec la société Luxor**

#### Nature et modalités de la convention

Sanlam Maroc a donné à bail à la société Luxor, pour une durée indéterminée, un immeuble situé à Casablanca, Rond-point Hassan II, consistant en un hôtel.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel et forfaitaire de KMAD 4 420, toutes taxes et charges incluses.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 4 420 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 15 286 KMAD.

#### **2.4.3 Contrat cadre de prestation de services informatiques avec la société ITS (ex Saham IT)**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc et la Société ITS sont sous contrôle commun de Sanlam Limited.

##### Nature et modalités de la convention

Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de Sanlam Maroc, listées comme suit :

- Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- L'installation, la reprise ou l'assistance à la reprise des bases de données ;
- La réalisation de développements spécifiques.

Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base d'un taux journalier compris entre 2 500 MAD et 6 500 MAD en fonction du profil et de l'expérience du consultant.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : Néant.
- Montant décaissé au 31 décembre 2022 : Néant.

#### **2.5 Conventions avec Africa First Assit « Ex Saham Assistance »**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire commun direct des deux sociétés ;
- Sanlam Maroc, actionnaire à 25% de Africa First Assist S.A ;
- M. Emmanuel Brulé, administrateur commun des deux sociétés.

#### **2.5.1 Avenant au contrat de prestations de services relatif à la gestion des prestataires**

##### Nature et modalités de la convention

Un contrat de prestation de services « Accompagnement dans la gestion des prestataires » a été signé entre Sanlam Maroc et Africa First Assist en 2018. En janvier 2020, les deux parties se sont rapprochées pour revoir les modalités et les conditions de partenariat.

A cet effet un avenant au contrat susmentionné a été mis en place le 26 février 2020 et porte sur le changement du modèle de facturation des prestations de services pour l'accompagnement dans la gestion des prestataires, en passant d'une rémunération forfaitaire annuelle à une rémunération par ETP.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 18 124 KMAD.
- Montant décaissé au 31 décembre 2022 : 15 186 KMAD.

- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 5 000 KMAD.

### **2.5.2 Protocole d'accord relatif aux prestations d'assistance du contrat « RC scolaire »**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit du protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par Africa First Assist pour les besoins du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de Sanlam Maroc.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : Néant.
- Montant décaissé au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.5.3 Convention relative aux prestations d'assistance du contrat « Assur' Santé International »**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue le 9 février 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention résulte du partenariat entre les deux compagnies Sanlam Maroc et Africa First Assist relatif au produit « Assur'Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, Saham Assistance s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie du règlement d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 6 972 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 6 972 KMAD.

### **2.5.4 Convention de Partenariat relative à la gestion de l'assistance de certains contrats « Accidents de Travail »**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et de gestion des prestations d'assistance adossées à certains contrats d'assurances relatifs à la branche « Accidents de travail ».

Au titre de cette convention, Sanlam Maroc réglera une commission de 3% HT de la prime émise des polices « Accidents de travail » concernées par cette prestation.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 1 500 KMAD.
- Montant décaissé au 31 décembre 2022 : 1 500 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 352 KMAD.



## **2.6 Conventions avec MCI CARE**

### Entités et personnes concernées

- M. Emmanuel Brulé, administrateur de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care ;
- M. Mohamed Afifi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care (au cours de l'exercice 2022).

### **2.6.1 Convention de gestion du contrat Assur' Santé International**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance Assur'Santé International par MCI CARE moyennant une commission de 9,30% TTC. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 3 403 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 3 403 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.6.2 Convention de gestion déléguée et de tiers payants**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladie que Sanlam Maroc confie à MCI CARE suite à la demande du client.

Au titre de cette convention, Sanlam Maroc règle à la société MCI CARE 10% TTC des primes émises sur les contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 4 779 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 4 779 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

## **2.7 Conventions avec Sanlam Pan Africa Holdings Maroc**

### **2.7.1 Convention de prestation de services entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa (SPA) Holdings Maroc**

#### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc et la société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc, sociétés sœurs au sein du groupe Sanlam Limited.
- M. Emmanuel Brulé, administrateur commun des deux sociétés.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005 et qui prévoit l'assistance apportée par Sanlam Pan Africa Holdings Maroc à Sanlam Maroc dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.

En contrepartie des prestations de services, SPA Holdings Maroc percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD. Ce montant a été rehaussé à 2 400 KMAD suite à un avenant.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 9 600 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 9 600 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.7.2 Contrat de bail commercial entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa Holdings Maroc**

#### Nature et modalités de la convention

La convention porte la location de plateaux de bureaux aménagés, situés à l'immeuble 216 Boulevard Zerktouni – Casablanca (une partie du 6<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> étage).

La superficie louée est de 965 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 280 KMAD TTC. La convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Suite au transfert en 2021 de l'ensemble immobilier par Sanlam Maroc à un OPCI, cette convention n'a pas produit d'effet en 2022.

### **2.8 Conventions avec Sanlam Pan Africa**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire de Sanlam Maroc ;
- M. Emmanuel Brulé, directeur général de Sanlam Pan Africa et administrateur de Sanlam Maroc.

#### **2.8.1 Convention de management fees entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa**

##### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Santé et Assurance Technique ;
- Audit et Contrôle interne ;
- Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
- Gestion de la marque.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Pan Africa la somme annuelle globale et forfaitaire de 7.800 KMAD hors TVA.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 9.360 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 9.360 KMAD.

- Montant de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.8.2 Contrat de bail commercial conclu entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa**

#### Nature et modalités de la convention

Sanlam Maroc a donné à bail, pour une durée de six ans renouvelables, des plateaux de bureaux aménagés situés au 5<sup>ème</sup> étage et une partie du 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble appartenant à la compagnie, sis au 216 Boulevard Zerktouni - Casablanca.

La superficie globale initialement louée est de 545 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de KMAD 385. Le bail commercial prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En 2019, un avenant à la convention a été signé portant la superficie louée à 1 804 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de KMAD 400 TTC et a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 6 décembre 2012. Le dernier avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Suite au transfert en 2021 de l'ensemble immobilier par Sanlam Maroc à un OPCI, cette convention n'a pas produit d'effet en 2022.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant encaissé en 2022 : 801 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.8.3 Convention de mise à disposition de ligne de crédit entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances) d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.

Arrivée à échéance le 02 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à 300 000 KMAD à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à Sanlam Pan Africa et à Sanlam Pan Africa Holdings Maroc ne dépasse pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 978 KMAD.

## **2.9 Convention de compte courant d'associés conclue entre Sanlam Maroc et la société Espace Développement**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Espace Développement ;
- M. Emmanuel Brulé, administrateur commun des deux sociétés.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de Sanlam Maroc.

La rémunération des fonds avancés a été initialement fixée à un taux d'intérêt annuel 6%.

Deux avenants ont été apportés à cette convention : le premier en date du 21 septembre 2010, lequel a abrogé les dispositions relatives aux frais de tenue de comptes et affranchissements et le second en date du 14 septembre 2015.

Suite à l'acquisition de 100% du capital de la société Espace Développement par Sanlam Maroc, un avenant n° 3 est mis en place pour la révision du taux de rémunération des soldes créditeurs de 6 % à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 8 064 KMAD
- Montant encaissé en 2022 : 17 000 KMAD
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 235 909 KMAD

## **2.10 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Tamaris Garden**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc actionnaire unique de la société Tamaris Garden.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

Sanlam Maroc met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordés par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Tamaris Garden. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% annuel.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 35 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 190 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 1 015 KMAD.

## **2.11 Convention de compte courant d'associés avec la société Agdal Salé**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Agdal Salé.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

Sanlam Maroc met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordée par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Agdal Salé. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

Les fonds avancés seront rémunérés à un taux fixé à 3,5% annuellement.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 50 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 922 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 1 877 KMAD.

## **2.12 Convention de compte courant d'associés avec la société Tertia 1**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Tertia 1.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Tertia 1 dans les livres de Sanlam Maroc et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Tertia 1 pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 840 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 53 773 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : Néant.

### **2.13 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Ryad Partners**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Ryad Partners.

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Ryad Partners, filiale de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Ryad Partners pourraient être utilisés dans le cas d'une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 8 514 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 19 000 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 233 670 KMAD.

### **2.14 Convention d'avance en compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Saham Hôtels**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Saham Hôtels.

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008, et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Saham Hôtels, filiale à 100% de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015

Ce dernier avenant convient que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 19 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 70 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 535 KMAD.

## **2.15 Conventions avec Salafin**

### Entités et personnes concernées

- Sanam Holding est actionnaire de la société Sanlam Maroc et de la société Salafin.
- La Société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Salafin.

### **2.15.1 Convention de gestion des lignes de financement avec la société Salafin**

#### Nature et modalités de la convention

Suite aux impacts de la crise sanitaire, et sur recommandation de l'ACAPS, les compagnies d'assurance ont pris l'initiative de soutenir leurs Agents généraux.

Dans ce contexte, Sanlam Maroc et la société Salafin ont mis en place une convention qui prévoit l'octroi de lignes de financement aux agents qui en ont fait la demande, les intérêts étant supportés par Sanlam Maroc moyennant un taux d'intérêt annuel de 4,5%.

L'objectif est de permettre à ces agents vulnérables de faire face à leurs besoins de trésorerie et de pouvoir continuer à payer les salaires de leurs collaborateurs.

- Montant des charges comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant décaissé en 2022 : 70 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : 7 KMAD.

### **2.15.2 Convention de recouvrement conclue entre Sanlam Maroc et Salafin**

#### Nature et modalités de la convention

Sanlam Maroc et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. En vertu de cette convention, la société Salafin assure le recouvrement d'un portefeuille client défini pour le compte de Sanlam Maroc.

Les prestations du recouvrement du portefeuille client de Sanlam Maroc par Salafin donneraient lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

- Montant des charges comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant décaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

## **2.16 Contrat de licence 'Lexis Nexis' entre Sanlam Maroc et Sanlam Emerging Markets (SEM)**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Emerging Markets est actionnaire indirect de la société Sanlam Maroc.

#### Nature et modalités de la convention

Dans le cadre de la conformité à la circulaire de l'ACAPS n° 02/ AS/19 du 25 septembre 2019 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, SEM a signé un contrat cadre avec l'Editeur Lexis Nexis pour l'acquisition de licences de l'outil Bridger Insights XG.

Cet outil a pour objectif de filtrer les clients par rapport aux différentes listes de sanctions internationales et nationales ; il permet également d'identifier les personnes politiquement exposées « PEP ».

Le coût global de la solution est composé de :

- Coût fixe de 1 900 dollars annuellement au titre de la redevance de la licence de Sanlam Maroc.
- Coût variable : en fonction du volume des clients filtrés sachant que le coût variable bénéficie d'office d'une réduction grâce au contrat cadre signé par le Groupe.
  
- Montant des charges comptabilisés en 2022 : 369 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 662 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : 271 KMAD.

## **2.17 Bail commercial conclu entre Sanlam Maroc et la société Sonatex**

### Entités et personnes concernées

- M. Mohamed Berrada, administrateur commun des deux sociétés.

### Nature et modalités de la convention

Le contrat a pour objet la location par la société d'un local sis au 73 boulevard Moulay Slimane à Casablanca, destiné à accueillir un deuxième Check Auto Express dans la région de Casablanca.

La redevance mensuelle prévue dans le cadre de ce bail s'élève à 55 KMAD TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 726 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 726 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : Néant.

## **2.18 Convention de compte courant d'associés avec la société Participation Khalladi**

### Entités et personnes concernées

- Participation Khalladi est une filiale à 100% de Sanlam Maroc.

### Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant a été signée entre Sanlam Maroc et la société « Participation Khalladi » pour que cette dernière puisse faire face aux besoins de financement du projet Eolien Khalladi.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 1 573 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 1 045 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 45 410 KMAD.



## **2.19 Convention de compte courant avec le Fonds Darif**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du Fonds Darif.

### Nature et modalités de la convention

Le Fonds Darif est un fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads. Sanlam Maroc détient 44,52% de son capital.

Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par Sanlam Maroc au profit du Fonds Darif. La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant décaissé en 2022 : 745 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 3 216 KMAD.

## **2.20 Convention de compte courant d'associés avec le Fonds Oil & Gaz**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du fonds Oil & Gaz à hauteur de 11,19%.

### Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2019, une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et Sanlam Maroc a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 323 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 9 239 KMAD.

## **2.21 Convention de compte courant d'associés avec la Société Partenariat Capital Maroc**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société Partenariat Capital Maroc.

### Nature et modalités de la convention

Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par Sanlam Maroc. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining S.A. qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda. En 2019, une convention de compte courant entre SANLAM Maroc et PCM a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 1 638 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 10 752 KMAD.

- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 53 136 KMAD.

## **2.22 Convention de compte courant d'associés conclue avec la société SPM**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société SPM à hauteur de 22%.

### Nature et modalités de la convention

SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place. Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : Néant.
- Montant encaissé en 2022 : 1 500 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 17 335 KMAD.

## **2.23 Convention de compte courant d'associés avec la société T-Capital**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société T-Capital.

### Nature et modalités de la convention

T-Capital est une Holding spécialisée dans les projets touristiques. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place en 2012.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 2 332 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 66 628 KMAD.

## **2.24 Convention de compte courant d'associés avec la société MFH-Benslimane et Sanlam Maroc**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 10% dans la société MFH-Benslimane.

### Nature et modalités de la convention

MFH est une société d'investissement dédiée au lotissement d'un terrain nu et à sa commercialisation dans la municipalité de Benslimane. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place en 2009.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 1.300 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : Néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 52.000 KMAD.

## **2.25 Convention d'avance en compte courant d'associés avec le fonds Dayam**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Dayam à hauteur de 99,99%.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif à compter du 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Dayam et a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de capitaliser les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés.

La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 1 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 14 363 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 40 KMAD.

## **2.26 Convention de compte courant d'associés avec Casablanca Plaza**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire unique de la société Casablanca Plaza.

### Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant d'associés a été mise en place en vertu de laquelle Sanlam Maroc a consenti à la société Casablanca Plaza une somme de 23 893 KMAD en vue de financer l'acquisition d'un terrain.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 16 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 20 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 473 KMAD.

## **2.27 Convention de management fees conclue entre Sanlam Maroc et Saham Europe**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire commun des sociétés Sanlam Maroc et Saham Europe.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Saham Europe s'engage à accompagner et à apporter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Assistance et conseil juridique ;

- Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe Sanlam et des courtiers internationaux en particulier en Europe,
- Réassurance.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Saham Europe la somme annuelle globale et forfaitaire de 5 000 KMAD nette de TVA et hors retenue à la source.

- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 6 192 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 6 227 KMAD.
- Montant de la dette en 2022 : 1 500 KMAD.

## **2.28 Conventions avec Saham Asset Management**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de de Saham Asset Management

### **2.28.1 Mandat de gestion conclu entre Sanlam Maroc et Saham Asset Management**

#### Nature et modalités de la convention

En vertu de cette convention, Sanlam Maroc consent une délégation de pouvoir à sa filiale Saham Asset Management afin de réaliser au nom et pour le compte de la compagnie les opérations suivantes :

- Conseil et assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement ;
- Gestion et administration des actifs immobiliers, financiers et monétaires de la société ;
- Assistance dans la gestion Actif/Passif de la compagnie.

Au titre de cette convention, la compagnie versera des commissions selon les modalités suivantes :

- Commissions pour la gestion et l'administration des actifs immobiliers de la société
  - La compagnie paiera trimestriellement à la société de gestion une commission égale à 0.025% HT de la valeur de réalisation des actifs immobiliers de la société ;
  - La compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 1% HT du prix d'acquisition TTC de tout actif immobilier nouveau et du prix de cession TTC de tout actif immobilier ;
  - La compagnie paiera une commission égale à 1% HT du budget de construction, d'aménagement ou de rénovation de chaque actif immobilier qui donnera lieu à des travaux d'aménagement, de construction ou de rénovation.
- Commissions pour la gestion et l'administration des actifs financiers de la société
  - Trimestriellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur de réalisation des actifs financiers ;
  - Annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur totale des actifs financiers dont la gestion est confiée à toute société ou organisme autre que la société de gestion.

- Prime de surperformance
  - Annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 20% HT de la différence entre l'objectif de rentabilité fixé annuellement par la société et de la rentabilité réellement atteinte du portefeuille d'investissement.
- Montant des charges comptabilisées en 2022 : 23 803 KMAD.
- Montant décaissé en 2022 : 18 749 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2022 : 5 214 KMAD.

### **2.28.2 Convention de prestations de services conclue entre Sanlam Maroc et Saham Asset Management**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles Sanlam Maroc effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de Saham Asset Management :

- Ressources humaines,
- Affaires juridiques, comptabilité,
- Moyens généraux,
- Risk management,
- Systèmes d'information.

En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :

- Pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
- Pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de 8 KMAD ;
- Pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 259 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 389 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 628 KMAD.

### **2.28.3 Avenant au bail conclu entre Sanlam Maroc et Saham Asset Management**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'un avenant au bail accordé par Sanlam Maroc à la société Saham Asset Management. Le bail portait initialement sur un plateau meublé à usage de bureaux, situé au 7ème étage de l'immeuble 216, Boulevard Zerktouni avec une durée de trois années commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Le nouveau bail porte sur une superficie de 450 m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 94.6 KMAD, toutes taxes et charges incluses.

Suite au transfert en 2021 de l'ensemble immobilier par Sanlam Maroc à un OPCI, cette convention n'a pas produit d'effet en 2022.

- Montant des produits comptabilisés en 2022 : 0 KMAD.
- Montant encaissé en 2022 : 556 KMAD
- Solde de la créance au 31 décembre 2022 : 0 KMAD.

Casablanca, le 29 mars 2023

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Fidaroc Grant Thornton**

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Drive Slack Casablanca  
Tél : 05 22 54 46 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Faiçal Mekouar**  
**Associé**

**PwC Maroc**

**PwC Maroc**  
Lot 57 Tour CFC, 19ème étage, Casa Anfa,  
20220 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0) 5 22 99 98 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC : 169167 - TP : 37999135  
IF : 1106706 - CNSS : 7567045

**Leila Sijelmassi**  
**Associée**